



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

**Aux fins d'agrément de 5 mandataires judiciaires à la
protection des majeurs exerçant à titre individuel
pour le département de la Vendée**

Autorité responsable de l'avis d'appel à candidatures

Monsieur le Préfet de la Vendée

Direction chargée du suivi de l'appel à candidatures

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)

Cité administrative Travot

Rue du 93^{ème} RI – BP 789

85020 La Roche-sur-Yon Cedex

Date de début de réception des dossiers

Le 1^{er} avril 2022

Date de fin de réception des dossiers

Le 31 mai 2022 à minuit

(cachet de la poste faisant foi)

1. Contexte règlementaire

En application du premier alinéa de l'article L.472-1-1 du code de l'action sociale et des familles, l'agrément aux fins d'exercice de la fonction de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (MJPMI) est délivré après un appel à candidatures émis par le représentant de l'Etat dans le département. Aux termes de l'article D.472-5-1 du code précité, l'avis d'appel à candidatures est signé par le représentant de l'Etat dans le département et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, il précise les dates de dépôt et de fin de réception des candidatures ainsi que les objectifs et les besoins mentionnés dans le schéma que cet appel à candidatures a pour finalité de satisfaire.

La procédure d'appel à candidatures s'appuie sur la planification de la réponse aux besoins déterminée par le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Elle permet d'améliorer la qualité du choix entre les candidatures au moyen de critères qualitatifs de classement et de sélection et par l'audition des candidats.

Par arrêté en date du 4 décembre 2020, le préfet de la région Pays de la Loire a arrêté le nouveau schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales Pays de la Loire 2020-2025 qui définit les orientations et les axes de travail pour les cinq prochaines années et notamment garantir la diversité de l'offre sur les territoires et l'adéquation de la réponse aux besoins.

Le document est disponible sur :

<https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Protection-des-personnes-vulnerables>

L'appel à candidature porte sur l'agrément de 5 mandataires individuels.

2. Objet de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures a pour objet de maintenir l'offre de service et de procéder à l'agrément de cinq nouveaux mandataires individuels en vue de l'exercice de mandats spéciaux auxquels il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice, de mesures de tutelle et de curatelle ordonnées par l'autorité judiciaire.

Ces nouveaux agréments vont permettre de compenser les cessations d'activité à venir et répondre à l'évolution du nombre de mesures au regard des besoins évoqués par les juges des contentieux de la protection.

L'appel à projet concerne toute personne remplissant les conditions d'accès à la profession de MJPM à titre individuel souhaitant exercer sur le département de la Vendée. Sur ces 5 postes, 2 seront prioritairement rattachés au tribunal de la Roche sur Yon, 2 sur celui des Sables d'Olonne et un sur celui de Fontenay le Comte.

3. Conditions d'accès et critères d'éligibilité des candidatures

La procédure d'agrément s'inscrit dans le cadre des objectifs et des besoins fixés par le schéma régional 2020-2025 des mandataires judiciaires à la protection juridique des majeurs et des délégués aux prestations familiales. Seront privilégiées les candidatures qui, non seulement, rempliront les conditions légales et réglementaires d'exercice de la profession mais aussi répondront à des critères de nature à assurer la qualité, la proximité et la continuité de la prise en charge ou d'accompagnement des majeurs.

a) Conditions d'accès

Il convient de satisfaire notamment aux conditions suivantes (conformément à l'article l'article L. 471-4 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles – CASF) :

- être âgé(e) au minimum de 25 ans ;
- être titulaire du certificat national de compétence de mandataire judiciaire ;
- ne pas avoir fait l'objet de condamnation pour les infractions énumérées à l'article L. 133-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- ne pas être inscrit(e) sur la liste nationale des personnes qui ont fait l'objet sur décision du préfet d'une suspension ou d'un retrait d'agrément ;
- justifier de garanties des conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile en raison des dommages subis par les personnes prises en charge ;
- justifier d'une expérience professionnelle d'une durée minimale de trois ans dans un des domaines nécessaires à l'exercice des fonctions de mandataire (exemple : gestion administrative, financière, budgétaire, fiscale ou patrimoniale, action sociale, activité juridique, notamment droit civil, droit de la famille).

b) Critères d'éligibilité

Les candidatures sont classées par le préfet au regard des éléments fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément. Le classement est effectué au regard des critères de sélection définis à l'article R. 472-1 du code de l'action sociale et des familles, portant sur les aspects de la qualité, de la proximité et de la continuité de prise en charge ou d'accompagnement des majeurs protégés.

Ces critères se définissent comme suit :

1) Au titre de la qualité et de la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement :

- Les moyens matériels prévus pour l'activité, notamment les matériels, en particulier informatiques, et les locaux dédiés à cette activité, les moyens prévus pour la protection des données personnelles des personnes protégées ;
- Les moyens humains prévus pour l'activité, notamment le temps disponible pour cette activité, du mandataire et, le cas échéant, du secrétaire spécialisé, au regard du volume d'activité envisagé, les formations obtenues et les expériences professionnelles, autres que celles obligatoires pour l'exercice de la fonction ;
- Les moyens prévus pour l'accueil de la personne protégée et pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée ;
- La formalisation et la pertinence de la notice d'information et du projet de document individuel de protection des majeurs ;
- La formalisation et la pertinence de son projet professionnel. Pour l'appréciation de ce dernier, sont pris en compte, notamment, la qualité du réseau pluridisciplinaire de professionnels, en projet ou déjà constitué, comprenant notamment d'autres mandataires judiciaires à la protection des majeurs, les modalités prévues pour protéger les données personnelles, garantir la qualité du service rendu et organiser la continuité de la prise en charge ou de l'accompagnement ;

2) Au titre de la proximité de prise en charge ou d'accompagnement :

- La proximité des locaux d'activité professionnelle du mandataire par rapport aux besoins que l'appel à candidature a pour objet de satisfaire ;
- Les moyens prévus pour assurer les déplacements nécessaires à l'exercice de la fonction de mandataire, notamment les moyens de locomotion ;
- Les moyens prévus pour les échanges entre le mandataire et la personne protégée.

4. Contenu du dossier de candidature et pièces justificatives exigibles

La réponse à l'appel à candidatures s'effectue en transmettant le formulaire CERFA n°13913*02, défini par l'arrêté du 12 juillet 2017 relatif au dossier de candidature aux fins d'agrément en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel, auquel sont jointes l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF (la liste de ces pièces est rappelée dans le formulaire).

Une notice explicative est jointe au formulaire CERFA afin d'aider les candidats à préparer leur dossier de candidature.

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.vendee.gouv.fr/la-protection-juridique-des-majeurs-r335.html>

5. Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être adressés au plus tard le 31 mai 2022 à 24h (cachet de la poste faisant foi) par lettre recommandée avec accusé de réception) à :

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
A l'attention de Martine SAPIN
Cité administrative Travot
Rue du 93ème RI – BP 789
85020 La Roche-sur-Yon Cedex

Selon les mêmes modalités, une copie doit être adressée au procureur de la république :

Tribunal Judiciaire de La Roche sur Yon
Monsieur le procureur de la République
55 boulevard Briand – BP 833
85021 LA ROCHE SUR YON Cedex

6. Modalités d'instruction des demandes de candidature

L'instruction des demandes de candidature s'effectue en quatre phases :

1ère phase : vérification de la complétude des dossiers de candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités dispose d'un délai de 20 jours à compter de la réception des dossiers pour en accuser réception ou demander les pièces manquantes et fixer un délai pour la production de ces pièces.

Le dossier de candidatures est déclaré complet s'il comprend le formulaire CERFA renseigné et l'ensemble des pièces mentionnées au II de l'article D.472-5-2 du CASF.

2ème phase : vérification de la recevabilité des candidatures

La direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités procède ensuite à l'examen de la recevabilité des candidatures dont le dossier est complet.

3ème phase : audition des candidats

Les candidats dont le dossier de candidature est complet et la candidature recevable sont auditionnés par la commission départementale d'agrément qui est chargée de donner son avis sur chacune des candidatures.

4ème phase : classement des candidatures et décisions

Dans la limite du nombre d'agréments que l'appel à candidatures vise à satisfaire, les agréments seront délivrés par le préfet de département après avis conforme du procureur de la République, aux candidats les mieux classés en fonction des objectifs et des besoins définis par le schéma régional, des critères mentionnés au 3ème alinéa de l'article L.472-1-1 et à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles et des éléments d'information fournis par les candidats dans leur dossier de candidature et lors de leur audition devant la commission départementale d'agrément.

Le candidat devra également, pour être agréé, respecter les conditions relatives au cumul mentionnées aux articles L. 471-2-1 et R.471-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les critères de classement et de sélection des candidatures sont appliqués conformément à l'article R.472-1 du code de l'action sociale et des familles.

7. Personnes à contacter

Les précisions complémentaires peuvent être demandées à :

- Martine SAPIN martine.sapin@vendee.gouv.fr (Tél. 02 51 36 75 29)
- Emilie LELORE emilie.lelore@vendee.gouv.fr